

## ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE

(suppression et aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère)

Le Maire de la Commune d'ASSON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10, R.161-25 à R.161-27,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et R.134-17,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 approuvant le principe de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère au profit des propriétaires riverains.

### ARRETE

Article 1er : Le projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- le projet d'aliénation,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- une appréciation sommaire des dépenses.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 30 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Le dossier de l'enquête et le registre seront consultables aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 heures et 30 minutes à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et 30 minutes). En outre le dossier de l'enquête sera disponible sur le site internet de la commune ([www.asson.fr](http://www.asson.fr)).

Article 4 : M. Michel CAPDEBARTHE, Cadre des collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 13 novembre 2017 de 14 heures à 15 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par correspondance à la mairie exclusivement et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 9 octobre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet de l'aliénation. Un avis au public sera en outre publié dans 2 journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à ASSON, le 2 octobre 2017

Le Maire,

Marc CANTON

